

ARRÊTÉ

portant renouvellement et requalification de l'autorisation de la « résidence Parc des Bois » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), géré par l'association « La Bretèche, situé à RENNES et maintenant sa capacité totale à 19 places

FINESS : 35 004 858 3

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté d'autorisation portant création d'un foyer d'hébergement de travailleurs de 19 places à Rennes en date du 29 novembre 2007 ;

Vu les rapports d'évaluation transmis par le gestionnaire visant au renouvellement de l'autorisation de ce service ;

Considérant que ces rapports d'évaluation n'ont pas conduit le Département d'Ille-et-Vilaine, à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la résidence du Parc des Bois, située à Rennes, gérée par l'association La Bretèche, est requalifiée en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et renouvelée pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Sa capacité totale est de 19 places de type foyer d'hébergement.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap présentant tout type de handicap bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association La Bretèche
Adresse :	Château de la Bretèche – 35630 ST SYMPHORIEN
N° FINESS :	35 002 345 3
Code statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non RUP

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence le Parc des Bois
Adresse :	15 allée des Iles Chausey - 35700 RENNES
N° FINESS :	35 004 858 3
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	19

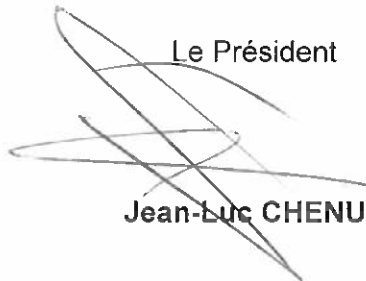
Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 JUL. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT